



Confédération suisse
Département fédéral de l'économie, de la formation et de
la recherche DEFR
Monsieur Johann N. Schneider-Amann
Conseiller fédéral
Palais fédéral est
3003 Bern

Date **28 FEV. 2018**

Consultation sur l'intégration de l'ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles dans la loi sur le contrôle des biens

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous donnons suite par la présente à la consultation mentionnée en titre, et vous remercions de nous donner l'opportunité d'exprimer la position du Gouvernement valaisan sur ce sujet.

Après analyse des documents transmis, il nous apparaît que la volonté du Conseil fédéral de régler la question sensible de l'utilisation abusive des biens dont il est question dans le cadre de la loi du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens (LCB ; RS 946.202) en complétant l'article 6 de ladite loi est judicieuse.

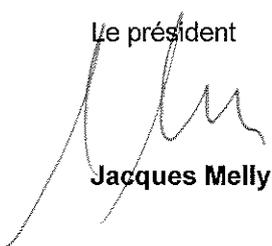
En effet, outre la problématique d'ordre sécuritaire visée par cette modification, il est de l'intérêt de la place économique suisse que la législation de notre pays soit aménagée de manière à ce que la réputation de nos entreprises ne puisse subir un préjudice d'image qui pourrait potentiellement découler de lacunes dans ce domaine.

Nous vous confirmons par conséquent par la présente soutenir la modification de la LCB telle que proposée par le Conseil fédéral.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce qui précède, et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

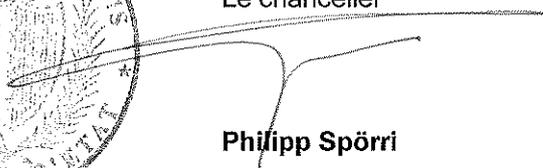
Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Jacques Melly



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie à patrick.holzer@seco.admin.ch
seraina.frost@seco.admin.ch